

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT

STRASBOURG CAMPAGNE

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

COMMUNE :

REICHSTETT

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai, à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de REICHSTETT

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

	NOM Prénom	Présence - procuration
M.	SCHULER Georges	Présent
MME	MEYER Michèle	Présente
M.	ECKART Patrick	Présent
MME	DUTT Dominique	Présente
M.	GUILLERME Nicolas	Présent
MME	MARRET Stéphanie	Présente
M.	BETETA Marcel	Présent
MME	CROSNIER Laurence	Présente
M.	HRANITZKY Régis	Présent
MME	VINCENT Elisabeth	Présente
M.	ANZENBERGER Norbert	Présent
MME	BOUKRIA Najet	Présente
M.	FRIEDMANN Maxime	Présent
MME	STIEBER Marie-Paule	Présente

M.	WINTZ Stéphane	Présent
MME	JOACHIM Maryvonne	Présente
M.	STÖRK Rüdiger	Présent
MME	HAESSIG Isabelle	Présente
M.	OTT Stephan	Présent
MME	STEINMETZ Caroline	Présente
M.	MONDON Max	Présent
MME	BIANZI Ashley	Présente
M.	SEILER Philippe	Présent
MME	BRANDT Morgane	Présente
M.	ANTOINE Olivier	Présent
MME	REICHERT Christine	Présente
M.	WOLF Emmanuel	Présent

1. Installation des conseillers municipaux¹

La séance a été ouverte sous la présidence de M Georges SCHULER, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Najet BOUKRIA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

² Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme Caroline STEINMETZ et Mme BIANZI Ashley

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	27
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	27
f. Majorité absolue ³	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Georges SCHULER	27	Vingt-sept

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M Georges SCHULER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Georges SCHULER, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **quatre** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointes au présent procès-verbal. Elles est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	27
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	26
f. Majorité absolue ⁴	14

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick ECKART	26	Vingt-six

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Patrick ECKART

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁴

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

NEANT

5. Clôture du procès-verbal

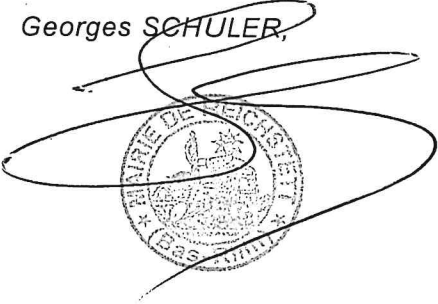
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt cinq mai, à 20 heures 15 minutes, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Georges SCHULER,



Les assesseurs,

Bianz
Stemmel

Boukhit

⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**FEUILLE DE PROCLAMATION**
annexée au procès-verbal de l'élection**NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS**

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
M.	SCHULER Georges	22/04/1956	Maire	690
M.	ECKART Patrick	05/05/1956	Premier adjoint	690
MME	MEYER Michèle	09/04/1957	Deuxième adjoint	690
M.	GUILLERME Nicolas	26/02/1981	Troisième adjoint	690
MME	DUTT Dominique	31/10/1960	Quatrième adjoint	690
MME	MARRET Stéphanie	31/07/1966	Conseillère municipale	690
M.	BETETA Marcel	07/09/1949	Conseiller municipal	690
MME	CROSNIER Laurence	13/10/1968	Conseillère municipale	690
M.	HRANITZKY Régis	26/04/1973	Conseiller municipal	690
MME	VINCENT Elisabeth	20/04/1952	Conseillère municipale	690
M.	ANZENBERGER Norbert	15/04/1947	Conseiller municipal	690
MME	BOUKRIA Najet	19/10/1965	Conseillère municipale	690
M.	FRIEDMANN Maxime	08/10/1993	Conseiller municipal	690
MME	STIEBER Marie-Paule	17/01/1960	Conseillère municipale	690
M.	WINTZ Stéphane	09/03/1975	Conseiller municipal	690
MME	JOACHIM Maryvonne	05/04/1945	Conseillère municipale	690
M.	STÖRK Rüdiger	26/08/1955	Conseiller municipal	690
MME	HAESSIG Isabelle	08/08/1966	Conseillère municipale	690
M.	OTT Stephan	06/04/1968	Conseiller municipal	690
MME	STEINMETZ Caroline	19/03/1980	Conseillère municipale	690
M.	MONDON Max	29/06/1946	Conseiller municipal	690
MME	BIANZI Ashley	24/10/1992	Conseillère municipale	690
M.	SEILER Philippe	09/07/1972	Conseiller municipal	690
MME	BRANDT Morgane	07/06/1979	Conseillère municipale	690
M.	ANTOINE Olivier	25/05/1971	Conseiller municipal	690
MME	REICHERT Christine	16/03/1959	Conseillère municipale	690
M.	WOLF Emmanuel	07/08/1980	Conseiller municipal	690

Fait à Reichstett, le vingt cinq mai deux mille vingt

Le maire

Georges SCHULER

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Mme Maryvonne JOACHIM

Les assesseurs

Mme Caroline STEINMETZ

Mme Ashley BIANZI

La secrétaire,

Mme Najet BOUKRIA

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).